

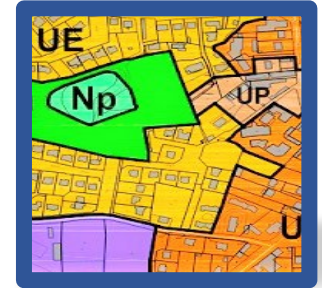


Formation

Le B-A BA de l'urbanisme

Présentation

L'aménagement de la commune constitue l'une des missions essentielles des élus municipaux. Celui-ci repose sur un ensemble de règles qui évoluent sans cesse et s'articulent avec l'intercommunalité. À partir des dernières réformes en matière d'urbanisme, les lois ALUR, ELAN, « Climat et résilience », « ZAN », l'objectif de cette formation est d'acquérir les bases des principaux domaines de l'urbanisme local afin de mener à bien ses projets.



Programme / objectifs pédagogiques

1. Comprendre les principaux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, SCoT, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires...)
2. Connaître les procédures d'élaboration, de modification et de révision d'un PLU
3. Savoir distinguer les différents types d'autorisation (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...)
4. Mesurer les risques juridiques et éviter les contentieux
5. Être en mesure de développer un projet de commune attractive et durable

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre juridique conseils pratiques en fonction des spécificités des projets locaux, échanges et partage de bonnes pratiques. Evaluation sommative. Formation dans une salle dédiée, vidéoprojecteur pour la diffusion des supports, carnet de note, supports pédagogiques « papier » et numérique (clef USB).

Intervenant



Christophe ROBERT

Juriste, élu local, enseignant en Droit public, auteur de nombreux ouvrages juridiques pratiques (*L'accès aux documents administratifs*, *Le guide de l'autorité parentale*, *Les troubles du voisinage*, *La justice de proximité*, *Pratique du droit de l'urbanisme...*), il intervient depuis plus de 20 ans pour former les maires et les élus locaux sur le terrain.

Organisation et financement

- Session de formation de 7 heures
- Date : **vendredi 25 avril 2025** (Caen - 9h00 / 17h30)
- Coût : 390 euros TTC
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (code ELU0301) ou par la collectivité. Inscription au moins 15 jours avant la session.

